

LEADER 2014-2020	GAL Pays Portes de Gascogne – Pays d'Auch	
ACTION	N°2	TOURISME Développer le tourisme en valorisant les ressources touristiques, patrimoniales, culturelles et naturelles
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	26/03/2019	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Par sa gastronomie, son patrimoine architectural, paysager et naturel, sa culture, son tourisme scientifique, thermal, ses chemins de randonnées (notamment le Chemin de Saint Jacques de Compostelle) mais aussi par la proximité du Grand Site d'Auch et du Pays d'Art & d'Histoire du Grand Auch, le GAL Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch possède de nombreuses ressources et un réel potentiel touristique.</p> <p>Porte d'entrée du département du Gers depuis l'agglomération toulousaine, le périmètre du GAL offre toutes les conditions nécessaires au développement d'un territoire d'accueil touristique. L'enjeu du programme LEADER est de permettre une coopération entre les deux Pays afin de renforcer leur attractivité touristique en développant leur offre et participer ainsi à asseoir la destination « Gers » au sein de la future grande région.</p> <p>Toutefois, ce territoire rural situé à proximité d'une métropole régionale doit aussi veiller à préserver sa qualité de vie. Face à ces enjeux majeurs, le GAL souhaite accompagner les collectivités et les acteurs dans la sensibilisation à l'environnement, la protection du patrimoine naturel et la valorisation du paysage, atouts essentiels de son attractivité et de son développement touristique.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectif stratégique 1 : Développer une stratégie touristique à l'échelle des Pays, répondant aux attentes des nouvelles clientèles, qu'elles soient de proximité, nationale ou internationale</p> <p>➤ <u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion stratégique sur le tourisme en s'appuyant sur les ressources locales - Accompagner et fédérer les acteurs locaux du tourisme - Renforcer la communication touristique des Pays 		
<p>Objectif stratégique 2 : Devenir un territoire d'accueil touristique, en cohérence avec la destination « Gers » et « Midi-Pyrénées »</p> <p>➤ <u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les équipements touristiques structurants - Qualifier l'offre d'hébergement touristique - Développer une offre touristique de qualité à partir des ressources du territoire 		
<p>Objectif stratégique 3 : Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire</p> <p>➤ <u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et sensibiliser les acteurs locaux à la préservation du patrimoine naturel - Investir pour la préservation du patrimoine naturel - 		

c) Effets attendus

- Création d'une offre touristique complète, spécifique et cohérente
- Développement d'une dynamique économique contribuant à la vitalité locale
- Amélioration de l'offre touristique
- Développement de l'hébergement touristique
- Renforcement de la communication touristique
- Développement des partenariats publics privés
- Décloisonnement des approches culture, tourisme, patrimoine, environnement
- Meilleure prise en compte du patrimoine naturel

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

OS 1 : Développer une stratégie touristique de territoire

- 1.1 Réaliser des études et des diagnostics stratégiques pour le développement du tourisme
- 1.2 Animer un réseau d'acteurs locaux du tourisme visant à développer des partenariats
- 1.3 Créer, mutualiser des outils de communication, papiers et/ou numériques pour la promotion touristique du territoire

OS 2 : Devenir un territoire d'accueil touristique

- 2.1 Aménager des équipements touristiques et de loisirs : bases de loisirs, équipements spécifiques permettant des activités de loisirs de type baignade, sport de découverte mais également l'activité de pêche
- 2.2 Construire, rénover, agrandir des lieux d'interprétation pédagogique en faveur du tourisme scientifique et technique, du patrimoine culturel et naturel : musées, centres d'art, sites historiques
- 2.3 Aménager et promouvoir des routes thématiques notamment dans le cadre de projets d'itinérance et des sentiers de découverte (équestre, pédestre, cyclable)
- 2.4 Construire des hébergements touristiques insolites de type roulotte, yourte, tipi, cabane dans les arbres, éco-lodge, chambre bulle, maison flottante et/ou collectifs ou de grandes capacités (pouvant accueillir au moins 12 personnes)
- 2.5 Construire ou rénover des hébergements touristiques afin d'obtenir un label de qualité : Label Clef Verte, Eco-Label Européen, label tourisme et handicaps, Label Accueil Vélo.
- 2.6 Concevoir et réaliser des produits touristiques favorisant l'itinérance et la découverte du territoire
- 2.7 Créer des œuvres d'Art Contemporaines à ciel ouvert s'intégrant au projet Art et Environnement du territoire

OS 3 : Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire

- 3.1 Élaborer des diagnostics environnementaux sur des sites, itinéraires touristiques et/ou des études préalables aux projets d'aménagement urbains.
- 3.2 Animer et sensibiliser sur la préservation du cadre de vie et de l'environnement auprès du grand public, des élus et autres acteurs locaux
- 3.3 Créer, aménager des parcs urbains de pleine nature. Créer et aménager des écoquartiers.

Les projets devront répondre aux critères de sélection du GAL qui reprennent les spécificités du programme Leader (innovation, partenariats, développement durable, exemplarité, etc...).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)
Sans objet
5. BÉNÉFICIAIRES
Pour toutes les opérations : <ul style="list-style-type: none">- Communes- Communautés de communes- Syndicats mixtes- Etablissements publics- Pôles d'équilibre territorial et rural- Associations de droit public- Associations de droit privé- Micro entreprises (<10 salariés et <2 millions d'euros de CA)- Chambres consulaires
6. COÛTS ADMISSIBLES
<p>❖ Sont éligibles :</p> <p>Opérations 1.1, 1.2, 1.3</p> <ul style="list-style-type: none">- Études et diagnostics stratégiques confiés à un prestataire externe- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration) liés à l'opération, pris aux frais réels- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication ; conception de site internet- Fourniture de supports de communication en prestation externe : panneau, signalétique- Frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération <p>Opération 2.1</p> <ul style="list-style-type: none">- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)- Dépenses de travaux : travaux de construction ou réhabilitation d'équipements touristiques, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, achat de matériaux.- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de matériel technique pour équiper les investissements soutenus- Achat et plantation de matériel végétal <p>Opération 2.2</p> <ul style="list-style-type: none">- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude thermique, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)- Dépenses de travaux : travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, achat de matériaux

- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de mobilier, de matériel informatique et de matériel technique pour équiper les investissements soutenus
- Achat et plantation de matériel végétal

Opération 2.3

- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception de site internet
- Fourniture de supports de communication en prestation externe : panneau, signalétique
- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : aménagement de sentiers et de pistes cyclables, travaux paysagers, travaux sur ouvrages patrimoniaux ou hydrauliques (vanne, écluse, buse, digue), aménagement d'aires de repos et de service, achat de matériaux
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de matériels d'équipement et de mobilier pour les projets soutenus (mobilier urbain, équipements pour aires de service dédiées aux vélos, bornes de recharge pour vélo électrique, station de vidange de camping-car)
- Achat et plantation de matériel végétal

Opérations 2.4 et 2.5

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de rénovation ou de construction de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, achat de matériaux
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison et installation des hébergements insolites
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de mobilier pour équiper les hébergements
- Achat et plantation de matériel végétal

Opération 2.6

- Études confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de marché
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication ; conception de site internet

Opération 2.7

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Frais de conception de l'œuvre et frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Fourniture de supports de communication en prestation externe: panneau, signalétique

- Dépenses de travaux liés à la construction des œuvres d'art et de leurs abords : travaux de construction des œuvres, travaux paysagers, achat de matériaux
- Achat et plantation de matériel végétal

Opérations 3.1 et 3.2

- Études et diagnostics confiés à un prestataire externe
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération

Opération 3.3

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux liés à l'aménagement paysager naturel du site : travaux paysagers, cheminements doux, mobilier urbain, achat de matériaux
- Achat et plantation de matériel végétal

Pour toutes les opérations

- Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.
- Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. (date d'entrée en vigueur : pour les dossiers déposés à partir du 16 décembre 2016)

❖ Sont exclus :

- Les acquisitions foncières et immobilières
- Les équipements et investissements relevant de l'entretien courant ou du renouvellement (remplacement à l'identique de matériel acquis depuis moins de cinq ans)
- Le matériel d'occasion
- Les parkings
- Le bénévolat valorisé
- Les rémunérations d'agent dans le cas de travaux en régie

- L'entretien des sentiers de découverte
- La mise aux normes accessibilité pour personnes à mobilité réduite dans les hébergements touristiques

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Opérations 1.1, 1.2 et 1.3

Les projets devront être réalisés à minima à l'échelle du PETR (soit dans le cadre d'un portage mutualisé ou d'un groupement de commande).

Opération 2.1

Les aménagements devront prévoir dans la mesure du possible l'accessibilité des personnes à mobilité réduites aux équipements. Un argumentaire sera demandé au maitre d'ouvrage.

Opération 2.2

Dans le cas d'agrandissement de lieux d'interprétation pédagogique existants, l'aide sera conditionnée par la fourniture d'une étude d'opportunité sur la fréquentation touristique ou le potentiel du site, justifiant du besoin de son agrandissement.

Dans le cas de projets de rénovation de lieux d'interprétation pédagogique existants, l'aide sera conditionnée à la fourniture d'un diagnostic (DPE ou étude thermique) attestant après travaux d'un gain d'au moins 30% sur la consommation énergétique et de l'atteinte de la classe C au minimum.

Le dossier comportera une attestation du maitre d'ouvrage s'engageant à la mise en place et au suivi d'une comptabilité énergétique de l'équipement financé.

Opération 2.3

Le maitre d'ouvrage s'engage par attestation à réaliser un document de communication (papier ou numérique) qui présente la route thématique ou le sentier de découverte.

Opération 2.5

Il est nécessaire de répondre à au moins 2 cibles de handicaps en plus de répondre au cahier des charges du label Tourisme et Handicap.

Opération 2.7

Pour les projets « Art et Environnement », le porteur de projet devra répondre au document cadre « Art et Environnement » élaboré par le PETR du Pays Portes de Gascogne et il sera accompagné par un comité technique. Une attestation du PETR validant cet accompagnement devra être jointe au dossier de demande de financement.

Opération 3.1

Les maitres d'ouvrage d'études préalables aux aménagements urbains et de création devront s'engager sur la base d'un courrier argumentatif à végétaliser et donner une qualification patrimoniale et/ou écologique aux espaces publics et de loisirs et s'engager à mettre en place une gestion économe et différenciée de ces futurs espaces.

Le mandataire de l'étude devra soit être Paysagiste ou un écologue, soit inclure un paysagiste et/ou un écologue dans l'équipe.

Opération 3.3

Les maitres d'ouvrage devront s'engager sur la base d'un courrier argumentatif à végétaliser et donner une qualification patrimoniale et/ou écologique aux espaces publics et de loisirs et s'engager à mettre en place une gestion économe et différenciée de ces futurs espaces.

Le maitre d'œuvre mandataire devra soit être Paysagiste, soit inclure un paysagiste dans l'équipe. A défaut, une étude préalable devra avoir été réalisée par un paysagiste et les travaux prévus devront être conformes à cette étude préalable. Le maitre d'ouvrage devra fournir l'étude préalable au GAL.

Pour toutes les Opérations

Si le projet est constitué en plusieurs tranches, la subvention LEADER n'interviendra que sur une seule tranche.

Un même bâtiment sera financé qu'une seule fois par le programme européen LEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection des projets sera rédigée par le GAL. Elle comportera des éléments de notation, avec un seuil minimum à atteindre pour la sélection des dossiers.

Ces éléments de notation porteront notamment sur :

- la contribution du projet à la réalisation des objectifs stratégiques
- la création et/ou le maintien d'emplois
- le caractère innovant de l'opération
- le rayonnement du projet
- le caractère transférable du projet
- la répartition équilibrée des projets sur le territoire
- la mobilisation des acteurs locaux
- la performance énergétique du bâtiment

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Montant d'aide FEADER plancher : 10 000€

Montants d'aide FEADER plafonds :

- Pour les opérations de l'OS 2 et la 3.3 : 100 000€
- Pour les autres opérations : 50 000€

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, dont :
 - le régime d'aide n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales
 - le régime d'aide n° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles
 - le régime d'aide n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et la protection du patrimoine
 - le régime d'aide n° SA 40405 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,

- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Un rapport d'exécution sera complété par les porteurs de projet. Il contiendra les questions évaluatives suivantes.

Questions évaluatives :

- A-t-on développé une stratégie touristique de territoire ?
- A-t-on proposé une offre touristique spécifique, attractive et cohérente ?
- A-t-on amélioré les conditions d'accueil touristique ?
- Les aménités environnementales ont-elles-été préservées ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Résultats	Nombre d'acteurs locaux du tourisme mobilisés	30
Résultats	Nombre d'outils de communication réalisés	5
Résultats	Nombre d'équipements créés	4
Résultats	Nombre d'hébergements créés	2
Résultats	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées pour la préservation du patrimoine naturel	3
Résultats	Nombre d'actions de restauration du paysage réalisées	3